

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma foi, monsieur l'Orateur, pour certaines choses, je me félicite que le ministre nous ait fourni des explications assez longues concernant ce bill de 82 pages qui est assez compliqué dans sa plus grande partie, et qu'il ait esquissé la raison pour laquelle on a utilisé ici la réglementation. En quelque sorte, on a allégué et on a revendiqué le concept de la société juste.

Avec ce que propose le ministre des Finances (M. Benson) dans son Livre blanc sur la fiscalité, ce bill qui a trait aux sociétés et à certaines autres choses me fait me demander si nous évoluons vers une société de réglementation. Je dois dire qu'en ce qui concerne un bon nombre de ces modifications je m'interroge sur bien des points, car il me semble notamment au sujet des sociétés privées, que puisque le public qui investit ne joue pas un rôle dans ces sociétés, on note quelques tentatives qui ne sont que pur et simple furetage à quelques fins que ce soit. Il se peut que l'on ait voulu juste contrôler certaines opérations. Là encore, je me demande si nous sommes en face d'une ébauche de société de réglementation. J'avertis dès maintenant le ministre que j'examinerai très minutieusement les questions qui concernent les nombreuses exigences à l'égard des sociétés privées là où les investisseurs ne sont aucunement touchés.

Or, il est capital qu'en ce qui concerne les compagnies publiques, les états financiers à déposer et le reste sont destinés à favoriser et à protéger les investisseurs. Ce ne sont pas tant les actes des succursales de Toronto, de Vancouver ou d'Edmonton qui assurent la protection du public, mais plutôt la conduite des diverses bourses et de la commission des valeurs mobilières. C'est là qu'on veille sur les intérêts du public. Le ministre m'a dit cet après-midi qu'il n'avait pas pu accomplir beaucoup de progrès en vue de l'établissement d'une commission canadienne des valeurs mobilières.

L'hon. M. Basford: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre dit qu'il n'a pas renoncé à cette idée et que le travail se continue mais je puis assurer la Chambre et le ministre qu'il ne fait aucun progrès. Il demeure cependant qu'un organisme intérimaire est établi afin qu'il puisse agir au sein de son ministère comme s'il représentait une commission nationale des valeurs en ce qui concerne les compagnies à charte fédérale. Nous verrons jusqu'où au juste cela mènera. Je ne tiendrais pas à ce qu'il remplace une commission canadienne des valeurs. Je suis au courant de certains problèmes à ce sujet. Le gouvernement fédé-

ral réclame que cette commission soit établie à Ottawa et qu'elle fonctionne de cette ville. C'est absurde. Une commission des valeurs travaille près du plus important marché et elle pourrait le faire mieux à Montréal ou à Toronto qu'à Ottawa. C'est une des pierres d'achoppement. Il y a plus encore. Mais je suis certain que toutes les autorités provinciales approuvent le principe d'une commission nationale des valeurs qui permettrait au ministre de réaliser une foule de projets sous la loi sur les sociétés qui a une portée plus vaste que les précédentes.

• (9.00 p.m.)

Ceux d'entre nous qui connaissent le droit des sociétés veulent voir assurément une amélioration du contrôle du commerce auquel se livrent les dirigeants. Mais d'après la manière dont le ministre explique cela, quiconque pourrait être un dirigeant agit à ses propres risques et périls parce que toute information pourrait être utilisée ou serait censée avoir été utilisée par lui pour son propre avantage. Voici un point qu'il faudra expliquer. Tel dirigeant pourra aussi être l'objet de réclamations, soit de la part des actionnaires qui auraient pu être touchés, soit par d'anciens actionnaires, ou même de façon ou d'autre par l'organisme investi d'un pouvoir de réglementation qui peut instituer des poursuites judiciaires pour essayer de recouvrer des versements. Cela dépasse de loin tout ce qui a été fait jusqu'ici et exigera beaucoup d'explications.

Passons en revue ces différents points. Tout d'abord, il y a la suppression à la Chambre du pouvoir de constituer en corporations par bill privé de bien des sortes d'organismes, ainsi que l'a exposé le ministre dans un communiqué à la presse assez complet en date du 22 mai. Je ne sais pas pourquoi on s'est cru obligé d'en donner lecture à la Chambre ce soir. En tout cas, en nous reportant à la page 8 du communiqué à la presse, nous voyons que la constitution en corporation par une loi spéciale du Parlement s'appliquerait aux sociétés de pipe-lines, qu'ils servent au transport du pétrole, du gaz ou autres denrées, aux compagnies fiduciaires, aux sociétés de prêts, aux sociétés d'assurance et aux compagnies de chemin de fer. Il existe une restriction du fait qu'elles ne peuvent être constituées en corporations d'aucune autre manière que celle qui est permise en vertu des lois régissant des sortes particulières de sociétés comme la loi sur les compagnies fiduciaires, et ainsi de suite. En d'autres termes, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ne pourrait constituer en corporation une compagnie fiduciaire sans déroger à l'une